

DEVENIR CADET DE LA REPUBLIQUE

Tout jeune, de 18 à 26 ans, peut devenir cadet de la République, option police nationale. Ce programme offre une formation qualifiante à tous les jeunes, quel que soit leur niveau scolaire et sans condition de diplômes, pour pouvoir ensuite présenter un concours spécifique de gardien de la paix.

Les cadets de la République, option police nationale, bénéficient pendant 12 mois d'une formation alternant cours en lycée professionnel et cours en école de police.

- Les enseignements en lycée professionnel sont

le français,

l'histoire et la géographie,

les mathématiques, l'informatique et l'anglais

- Les enseignements dispensés en école de police intègrent les matières préparées pour le concours de gardien de la paix et une formation professionnelle à l'exercice des missions d'adjoint de sécurité.

En complément à cette formation, les cadets accompliront des stages pratiques dans un commissariat de police.

CONDITIONS D'ADMISSION

Être de nationalité française ou en cours de naturalisation

Avoir un casier judiciaire vierge

Avoir 18 ans au 1er septembre 2005

Mesurer au moins 1,60 m

Être en bonne condition physique

Avoir une bonne vue

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le 0800 22 0800 ;

ou consulter le site www.interieur.gouv.fr (rubrique " zoom ").

CADETS DE LA REPUBLIQUE

Gardien de la paix

Le gardien de la paix travaille au plus près du public. Il porte aide et assistance aux personnes, prévient les actes de délinquance et poursuit les malfaiteurs.

Son travail s'effectue aussi bien dans des services d'enquête, de renseignement que dans des unités d'intervention ou de maintien de l'ordre.

Doté d'une tenue d'uniforme, le gardien de la paix peut travailler en civil pour certaines de ses missions.

Adjoint de sécurité

L'adjoint de sécurité assiste les policiers dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale et d'assistance aux victimes.

Doté d'une tenue d'uniforme, il concourt à l'accueil et à l'information du public dans les commissariats, participe aux patrouilles dans les quartiers et contribue au développement de la sécurité.

Son contrat est signé pour cinq ans.



POLICE NATIONALE

POLICE NATIONALE
recrutement

Une formation pour préparer
le concours de gardien de la paix

Pourquoi pas vous ?

Service de la communication
du ministère de l'Intérieur

Février 2005



Un avenir aux couleurs de la République

MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE,
ET DES LIBERTES LOCALES

“CADETS DE LA REPUBLIQUE”
POLICE NATIONALE



0800 22 0800
appel gratuit depuis un poste fixe
www.interieur.gouv.fr
UNE FORMATION
POUR DEVENIR POLICIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 1^{er} juillet 2005 fixant le montant mensuel de l'allocation d'études pour les adjoints de sécurité suivant le parcours de « cadet de la République, option police nationale »

NOR : INTC0500516A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 6,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Une allocation d'études, exclusive de toute autre rémunération, est versée, après service fait durant la période de formation professionnelle initiale, aux adjoints de sécurité qui suivent le parcours de « cadet de la République, option police nationale ».

Art. 2. – Le montant mensuel de l'allocation d'études mentionnée à l'article 1^{er} est fixé à 597 €.

Art. 3. – Le directeur général de la police nationale, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} septembre 2005 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2005.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration
de la police nationale,
J. FILY*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
V. BERJOT*

*Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration générale et de la fonction publique :
La sous-directrice des statuts et des rémunérations,
A. WAGNER*

Tout jeune de 18 à 26 ans peut devenir cadet de la République, option police nationale.



Les cadets de la police nationale bénéficient pendant 12 mois d'une formation alternant des cours en lycée professionnel et en école de police.

Les enseignements en lycée professionnel sont : français, histoire et géographie, mathématiques, informatique, langue vivante (anglais).

Les enseignements dispensés en école de police intègrent les matières préparées pour le concours de gardien de la paix et une formation professionnelle à l'exercice des missions d'adjoint de sécurité.



En complément de cette formation, les cadets accompliront des stages pratiques dans un commissariat de police.

Cette préparation offre une chance à tous les jeunes, quel que soit leur niveau scolaire et sans condition de diplôme, de présenter un concours spécifique de gardien de la paix.



Ce programme est une formation qualifiante qui accompagne le cadet vers l'exercice d'un premier métier de sécurité.

Le cadet bénéficie d'une allocation d'études.

Indépendamment de ses résultats au concours de gardien de la paix, à l'issue de ces douze mois, le cadet exercera les fonctions traditionnelles de l'adjoint de sécurité. Il sera alors rémunéré comme tel et pourra durant les quatre années suivantes en assurer les missions.

